

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

-----

**Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 19 novembre à 19h05, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE SUR MER, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.

Date de convocation : 13 novembre 2014.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, LESNE, DIAMEDO, Madame FLYE SAINTE MARIE, Mesdames LEBEC, PERRONNEAU-BEULLIER, THRAP-OLSEN, GUILLEMOT, LORCY, Messieurs REINERT, LESCUYER, DUBOIS, NORMAND, LE NIN.

ABSENTS : Mesdames BAILOT, LEFEBVRE, GOUZERH, Messieurs MEYER, DENIAUD.

POUVOIRS : Monsieur MEYER à Monsieur GUEZET, Madame BAILOT à Monsieur DIAMEDO, Monsieur DENIAUD à Madame LEBEC, Madame LEFEBVRE à Madame FLYE SAINTE MARIE, Madame GOUZERH à Monsieur NORMAND.

SECRETARE : Madame THRAP-OLSEN.

Conseillers en exercice : 19

-----

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui valide à l'unanimité, le retrait du point de l'ordre du jour relatif à la création d'un emploi d'adjoint d'animation pour l'espace public numérique.

**D2014/70 - TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-2, L.331-9, L.331-12 et L.331-14,

Vu la délibération D2011/53 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 % pour une durée d'un an reconductible,

Vu le courrier des services de l'Etat en date du 8 octobre 2014 invitant la commune à prendre une nouvelle délibération avant le 30 novembre 2014 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Le Maire propose de reconduire les modalités de la délibération D2011/53 qui fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour l'ensemble du territoire communal. Il propose également d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement réalisés par les bailleurs sociaux et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors prêt locatif aidé d'intégration).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - de maintenir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 %,
  - d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement réalisés par les bailleurs sociaux et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors prêt locatif aidé d'intégration),
  - de dire que la présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite annuellement. Elle sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée.

**D2014/71 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « YACHT CLUB DE LA TRINITE SUR MER » POUR L'OPERATION « APPEL D'AIR » DANS LE CADRE DU TOUR DE BELLE ILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2014-39 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 22 mai 2014 accordant une subvention de 3 000 € à l'association « Appel d'air »,

Le Maire expose que l'association « Appel d'air » n'a pas d'existence juridique. Il s'agit en réalité d'une opération réalisée par le Yacht Club de La Trinité sur Mer dans le cadre de la manifestation du Tour de Belle Ile. Cette opération permet à une dizaine d'enfants hospitalisés à Paris de venir à La Trinité sur Mer et de participer à une sortie en mer. Le montant de cette opération est de 23 045 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 17 voix « pour » et 2 abstentions (Monsieur LE NIN et Madame GOUZERH),
  - de supprimer la subvention de 3 000 € accordée à l'association « Appel d'air » par délibération en date du 22 mai 2014,
  - d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « Yacht Club de La Trinité sur Mer » pour l'opération « Appel d'air » organisée dans le cadre de la manifestation du Tour de Belle Ile.

**D2014/72 - PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,  
Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération D2007/61 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 26 octobre 2007 approuvant un taux de promotion de 100 % pour la détermination des avancements de grades,  
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire relative à l'avancement d'un agent communal au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,
  - de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**D2014/73 - PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au budget de la commune,  
Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant qu'il convient de créer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe correspondant au remplacement d'un agent muté et d'un agent qui part à la retraite,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
  - de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
  - de créer deux emplois permanents d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**D2014/74 - MARCHE PUBLIC - RUE DES RESISTANTS - AVENANT N°1 AU LOT N°1 - TERRASSEMENT VOIRIE - SOCIETE EUROVIA**

Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération D2013/22 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 4 avril 2013 attribuant, dans le cadre du Marché de la rue des Résistants, le lot n°1 « terrassement voirie » à la société EUROVIA pour un montant de 635 445,62 euros TTC,

Le Maire expose qu'une adaptation relative à la sécurité et à l'aménagement de la rue des Résistants est nécessaire. Il convient donc d'effectuer des travaux supplémentaires et, de ce fait, de passer un avenant avec la société EUROVIA d'un montant de 11 552,40 euros TTC portant le montant global du marché à 647 648,79 euros TTC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société EUROVIA, pour le lot n°1 « terrassement voirie », d'un montant de 11 552,40 euros TTC portant le montant global du marché à 647 648,79 euros TTC,
  - d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout acte y afférent.

**D2014/75 - MODIFICATION DES ZONES DE MOUILLAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2008/40 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 18 septembre 2008 sollicitant auprès des services de l'Etat une autorisation d'occuper le domaine public maritime pour engager la procédure d'instruction sur les zones de mouillages,  
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 5 novembre 2012 autorisant l'occupation du domaine public maritime par des zones de mouillages et d'équipements légers sur la rivière de Crac'h au profit de la Commune de La Trinité sur Mer,

Le Maire expose qu'il convient de solliciter une modification de l'autorisation temporaire du domaine public maritime de la zone de mouillages et d'équipements légers sur la rivière de Crac'h, délivrée par les services de l'Etat le 5 novembre 2012, afin de mettre en place un poste d'amarrage de sécurité et des mouillages pour l'école de voile de la SNT sur le secteur du Grazu.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - de solliciter, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, la modification de l'autorisation temporaire du domaine public maritime de la zone de mouillages et d'équipements légers sur la rivière de Crac'h, délivrée par les services de l'Etat le 5 novembre 2012, afin de mettre en place un poste d'amarrage de sécurité, des mouillages pour l'école de voile de la SNT sur le secteur du Grazu et de modifier la zone de mouillages du secteur du Grazu.
  - d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 2014-084 du 23 septembre 2014 :** Signature de la proposition émise par la société RENOV'BAIE, sise ZA du Plasker à Plouharnel (56340), pour la fourniture et la pose de stores dans les bureaux administratifs des services techniques situés en mairie, place Yvonne Sarcey à La Trinité sur Mer, pour un montant de 776,40 € TTC.

**Décision n° 2014-085 du 24 septembre 2014 :** Signature de la proposition émise par la société Bertrand de BROVES, sise 4 clos d'Armor à La Trinité sur Mer (56470), pour la fourniture et la pose d'une porte sur boîtier électrique située à l'entrée du Clos d'Armor à La Trinité sur Mer, pour un montant de 210 € TTC.

**Décision n° 2014-086 du 25 septembre 2014 :** Signature de la proposition émise par la société RENOV'BAIE, sise ZA du Plasker à Plouharnel (56340), pour la fourniture et la pose de rideaux occultants pour la Maison des associations, située 37 rue des Frères Kermorvant à La Trinité sur Mer, pour un montant de 812,40 € TTC.

**Décision n° 2014-087 du 25 septembre 2014 :** Signature de la proposition émise par la société ORANGE, sise 12 H rue du Pâtis Tatelin - CS 50855 - à Rennes Cedex 7 (35708), pour la fourniture et la pose de deux bornes wifi à installer en mairie, pour un montant de 1 104,66 € TTC, et de 44,51 € TTC par an pour la maintenance.

**Décision n° 2014-088 du 29 septembre 2014 :** Signature de la proposition émise par la société CHARIOT PLUS, sise ZA Kermelin Est, 9 rue Yves Le Prieur à Saint Avé (56890), pour l'acquisition d'un gerbeur électrique à conducteur accompagnant pour les services techniques de la commune, pour un montant de 5 400 € TTC.

En cas de besoins en maintenance, les tarifs seront les suivants :

- Déplacement préventif ou curatif : 63,60 € TTC,
- Taux horaire : 66 € TTC.

Le prix maximum de la visite préventive annuelle est fixé à 178,80 € TTC (incluant le déplacement, les petites fournitures et 2 heures d'intervention).

**Décision n° 2014-089 du 02 octobre 2014 :** Signature du contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les besoins des services techniques de la commune, avec le garage GTA 14, sis ZA la Jalousie à Saint Aignan de Cramessnil (14540), pour un montant de 10 511,50 € TTC.

**Décision n° 2014-090 du 08 octobre 2014 :** Signature du contrat relatif à l'acquisition du mobilier urbain à des fins d'aménagement de l'espace public situé place de l'église à La Trinité sur Mer, avec la société SODILOR, sise Parc Industriel Sud - ZI Neuwald - 18 rue René François Jolly - BP 40739 - à Sarreguemines Cedex (57207), pour un montant de 3 711,60 € TTC.

**Décision n° 2014-091 du 13 octobre 2014 :** Signature de la proposition émise par la société SÜR, sise 1 rue des Chaumières à Plougoumen (56400), pour des travaux de signalisation routière horizontale rue Mané Roularde à La Trinité sur Mer, pour un montant de 734,40 € TTC.

**Décision n° 2014-092 du 14 octobre 2014 :** Signature du contrat émis par Monsieur Jean-Alain LE RESTE, domicilié au lieu-dit Le Sombreuil, Port Haliguen à Quiberon (56170), pour l'animation du spectacle de magie proposé aux élèves des écoles de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année, vendredi 19 décembre 2014, moyennant la somme de de 1 000 € TTC.

**Décision n° 2014-093 du 14 octobre 2014 :** Adoption des tarifs de redevances identiques à ceux établis par France Domaine 56 pour les mouillages gérés par les services de l'Etat, à savoir :

- Bateaux immatriculés en professionnel : taxe fixe : 129 €
- Bateaux de plaisance : taxe variable :
  - Bateau < 10m : 30,49 €/ml, avec un minimum de 129 €,
  - Bateau de 10m à 12,50 m : 403 €,
  - Bateau > à 12,50m : 30,49 € ml.

**Décision n° 2014-094 du 15 octobre 2014 :** Signature du devis émis par la société IOV Communication, sise Parc de Botquelen - BP 34 - à Arradon (56610), pour l'impression de 1 600 exemplaires du bulletin municipal de 36 pages de janvier 2015, pour un montant de 1 851,30 € TTC.

**Décision n° 2014-095 du 22 octobre 2014 :** Signature du devis émis par l'entreprise OMR, sise ZA des Grésillères - BP 83429 - Avenue Jules Vernes à Saint Sébastien sur Loire Cedex (44234), pour l'intervention du prestataire de copieurs en vue de la réinstallation du logiciel suite au changement du serveur informatique, pour un montant de 420 € TTC.

**Décision n° 2014-096 du 22 octobre 2014 :** Signature du devis émis par l'entreprise SEGILOG, sise Rue de l'Eguillon à La Ferté Bernard (72400), pour l'intervention du prestataire en vue de la réinstallation du logiciel MILORD suite au changement du serveur informatique, pour un montant de de 480 € TTC.

**Décision n° 2014-097 du 22 octobre 2014 :** Signature du devis émis par l'entreprise RONCO, sise Avenue Gontran Bienvenu - ZI du Prat - CP 3708 à Vannes Cedex (56037), pour la réalisation de travaux suite au diagnostic technique APAVE sur le bâtiment de l'Eglise, sis place de l'Eglise à La Trinité sur Mer, pour un montant de 10 027,18 € TTC.

**Décision n° 2014-098 du 22 octobre 2014 :** Signature du devis émis par l'entreprise RONCO, sise Avenue Gontran Bienvenu - ZI du Prat - CP 3708 à Vannes Cedex (56037), pour le percement d'une ouverture dans le bâtiment de la criée, sis Cours des quais à La Trinité sur Mer, pour un montant de 1 939,25 € TTC.